Amélie
les Bains - Palalda - Montalba
La Station Reine

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées - Orientales
COMMUNE D'AMELIE-LES-BAINS-PALALDA

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N° 16/2021

Convocation en date du : 11 mars 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Présents : 20
Quorum atteint

Affichage de la délibération en date du : 26.03.2021

Transmission en préfecture en date du : 24.03.2021
Accusé de réception en Préfecture du : 24.03.2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue Pitot – 34000 Montpellier)

Séance du quinze mars 2021 à 17h00.
Sous la présidence de Mme Marie COSTA, Maire.
A la Salle Jean Trescases.

Présents : M. Jean – Victor HERETE, Mme Danielle HERBAIN, M. Alain CADENE, Mme Magali YOVANOVITH, M. Frédéric DEPERROIS, Mme Michelle DUNYACH, Adjoints au Maire.
M. Richard COLL (est arrivé à 17h35), Mme Simone BERIO, M. Laurent MEYRUEIX, Mme Andrée CREMIEUX – BOUQUIER, M. Jean – Marc TOKATLIAN, M. Alain LLAURENSY, M. Thierry CO, Mme Christiane GASTAL, M. Jacques – Hervé BONET, M. Alexandre REYNAL, Mme. Christine SITJA, M. François ANDRE, Mme Martine BONASTRE, Conseillers Municipaux.

Absent : M. Gildas GILLARD

Procurations :
Madame Martine ANDRES a donné procuration à M. Alain CADENE
Madame Kathleen MERCIER a donné procuration à M. Jean-Marc TOKATLIAN

Secrétaire de séance : M. Alain LLAURENSY

OBJET DE LA DELIBERATION : PRISE EN CHARGE FRAIS D'OBSEQUES

Le Président de séance expose :

Suite au décès de Madame Suzanne MONEL née BOCARD, domiciliée à l'Estanyol sur la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda, survenu le 13 février 2021 cette dame a été inhumée dans le terrain communal de Palalda N°E8, le 19 février 2021.

Dépourvue de ressources pour le règlement de ses obsèques, la prise en charge a été effectuée par les Pompes Funèbres SARL POUZENS, 2 Cami dels Ocells à AMELIE LES BAINS-PALALDA. Un montant de 2 708 € sur présentation de factures, reste à régler.

La commune est dans l'obligation de prendre en charge les frais d'obsèques conformément aux articles L2213-7, L2223-19 à L2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales En effet, ce dernier article prévoit notamment, que dans le cadre de l'inhumation d'une personne dépourvue de ressources suffisantes, les frais d'obsèques sont pris en charge par la commune.

En conséquence, je vous propose :
DE PRENDRE en charge les frais d'obsèques de Madame Suzanne MONEL dont le montant s'élève à 2 708 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Par 22 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION
des membres présents et représentés
DECIDE de prendre en charge le solde des frais d'obsèques de Madame Suzanne MONEL dont le montant s'élève à 2 708 €

DIT que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous actes ou documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Marie COSTA

Mairie d'Amélie - Les Bains - Palalda
66110

REÇU LE :
24 MARS 2021
SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET

VILLE D'AMÉLIE LES BAINS-PALALDA
N° : 34
Acte affiché le : 26 Mars 2021